

EP Loire Enquête synergies territoriales
Compte-rendu des réunions territoriales

Réunion des SAGE Cher Amont et Cher Aval
Nohant-en-Graçay, le 4 décembre 2012

Liste des participants (41)

Instance	Représentant
Conseil général du Cher	Mme. Lesprit
Conseil général du Cher	M. Bernard
Conseil général d'Indre-et-Loire	M. Kerbriand
Conseil général du Loir-et-Cher	M. Cavallé
Syndicat mixte des eaux et d'assainissement de LAPAN	M. Adam
Pays de Valençay en Berry	M. Auchapt
Commune de St Loup sur Cher	M. Barbe
Commune de Francueil	M. Chery
Commune de Varennes sur Fouzon	M. Meusnier
Commune de Larçay	M. Lestoquoy (Président de la CLE Cher Aval)
Commune de Nohant en Graçay	M. Perrochon
Commune d'Athée sur Cher	M. Pestie
Commune de Corquoy	M. Terrier
Commune de St Florentin	M. Tricard
Commune de St Georges sur Arnon	M. Pallas
Syndicat du Canal du Berry	M. Gardey
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arnon	M. Le Guen
Association de développement de la Vallée du Cher	M. Barre
Association de sauvegarde des moulins à eau du Loir-et-Cher	M. Rabier
Association des Riverains de France	M. Camy
Nature Centre	M. De Lespinay
Association de développement de la Vallée du Cher	M. Dubois
UFC Que Choisir Centre	M. Chiquet
Association des producteurs autonomes Centre et moyenne Loire	M. Lacroix
Centre régional de la propriété forestière Ile de France et Centre	M. Laporte
Centre régional de la propriété forestière Ile de France et Centre	M. De Laage de Meux
Fédération de Pêche du Cher	M. Barrachet
Association Indre Nature	M. Liaume
Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. Mignot
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	M. Vauclin

Instance	Représentant
(ONEMA)	
Chambre d'agriculture du Cher	M. Pasquereau
Chambre d'agriculture de l'Indre	M. Renaire
Bureau d'études SCE	M. Marrec
Bureau d'études SCE	M. Lebihen
Bureau d'études Geo Hyd	M. Jacquet
Etablissement public Loire	Mme Lemaire
Etablissement public Loire	M. Launay
Etablissement public Loire	M. Boisgard
Bureau d'études Planète Publique	M. Abraham
Bureau d'études Planète Publique	M. Lacouette-Fougère

Ordre du jour

- Introduction
- Présentation des résultats de l'enquête
- Temps d'échanges et de débats
- Conclusion et remerciements

Présentation et discussion des résultats de l'enquête

- Les échanges ont d'abord porté sur le public cible de l'enquête :
 - Pourquoi ne pas avoir consulté le grand public car il aurait été intéressant d'en savoir plus sur sa connaissance et sa perception des démarches de SAGE ?
 - ⇒ *Il est répondu que l'entrée choisie est celle des CLE et des acteurs de l'eau ;*
 - ⇒ Plusieurs élus locaux ont souligné qu'ils représentaient les citoyens notamment au sein des CLE.
- Des remarques ont ensuite été formulées sur le questionnaire en lui-même et son contenu :
 - Le questionnaire a été jugé complexe et inadapté à par plusieurs participants.

Points saillants des échanges

Au-delà des réactions sur la présentation des résultats de l'enquête, les échanges ont porté sur :

- Le manque de connaissance des procédures de SAGE par les citoyens et les élus locaux :
 - La méconnaissance par les citoyens des institutions travaillant dans le domaine de l'eau et en particulier les SAGE est partagée ;

- Les débats et réflexions sont jugés trop techniques notamment pour des élus ;
 - ⇒ *Nécessité de mettre en place et/ou de renforcer une communication simple auprès du grand public, afin d'expliquer l'organisation de la gestion de l'eau, le rôle de chacun, ce qu'est un SAGE...* ;
 - ⇒ *Cibler le public et éviter de trop multiplier les actions de communication.*
- Le manque de connaissance sur l'Etablissement public Loire:
 - Le rôle, les missions, le fonctionnement et le positionnement de l'Ep Loire ont fait l'objet de plusieurs questions (sa composition, ses actions, ses financements...) témoignant ainsi d'une mise en visibilité encore perfectible.
- La gouvernance au sein et entre les SAGE devrait plus prendre en compte les problématiques locales et les acteurs de terrain :
 - Il est souligné que les périmètres des SAGE sont très grands et que seules les thématiques globales ou particulières (exemples : Cher canalisé, DPF du Cher et barrage de La Chaux) sont abordées et cristallisent les débats. Il faudrait pouvoir traiter de l'ensemble des problématiques locales ;
 - ⇒ *A cet égard, la généralisation des commissions géographiques peut être considérée comme une solution pertinente ;*
 - ⇒ *La mise en œuvre de la politique de l'eau sur un territoire devrait avant tout partir des problèmes locaux perçus par les citoyens ;*
 - ⇒ *Il est proposé la création d'une Commission inter-SAGE sur le bassin du Cher (4 SAGE concernés).*
- La domanialité du Cher, un enjeu qui cristallise les débats :
 - Le rôle des élus et le portage politique semblent être un préalable. A ce titre, il est mentionné que les Conseils généraux du 37 et du 41 vont prochainement lancer une étude sur l'avenir du Cher, qui a pour objectif de dégager un projet apolitique consensuel.
 - Il est évoqué deux scénarios : 1) l'Etat conserve la domanialité du Cher et met en place une gouvernance partagée, via des conventions avec les différentes collectivités intéressées dans l'entretien et l'aménagement du cours d'eau - 2) l'Ep Loire devient propriétaire et gère directement ou confie la gestion à une structure interdépartementale.
 - La question de la rentabilité du Cher est posée notamment pour l'Etat à qui aujourd'hui la gestion coûte cher.
 - Le positionnement de l'Ep Loire sur cette question est attendu.
 - Il est précisé qu'il est nécessaire d'intégrer dans ces réflexions les petits affluents non domaniaux du Cher qui participent aussi à l'atteinte d'une meilleure qualité des eaux.

⇒ *L'enjeu consiste dès lors à définir une gouvernance qui permette de rassembler tous les acteurs intéressés, tant privés que publics.*

- Une maîtrise d'ouvrage à identifier, structurer et financer pour favoriser son implication dans la phase de mise en œuvre :
 - Une proposition d'organisation de la maîtrise d'ouvrage est faite selon deux niveaux : un opérateur unique sur l'axe Cher (exemple : Ep Loire) et des maîtrises d'ouvrage par sous-bassin sur les affluents du Cher pour traiter des problématiques locales. Il semble dès à présent nécessaire de structurer les maîtrises d'ouvrages existantes ou de faire émerger de nouveaux syndicats disposant de moyens humains.
 - ⇒ *Il est proposé d'inscrire l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (contrats territoriaux, chefs de file, conditionnalité aux aides financières liée au respect de cette organisation, ...) dans le PAGD du SAGE (exemple : SAGE Estuaire de la Loire). Il est souligné toutefois que la volonté politique est un préalable.*
 - ⇒ *Cette organisation type, malgré des échanges permis par les réunions de CLE, va être difficile à mettre en œuvre pour les raisons suivantes : retard par rapport à d'autres bassins et manque de volonté politique pour accompagner cette démarche (longue, coûteuse...).*
 - Il est noté que la réforme des collectivités territoriales ajoute une certaine dose d'incertitude notamment au niveau des compétences qui seront attribuées aux Conseil généraux¹ à partir de 2014.
 - ⇒ *Il est mentionné que le rôle des structures intercommunales (EPCI, Communautés de communes) est amené à grandir et qu'elles pourraient être la base des futures structures de bassins et ceci afin de ne pas multiplier le nombre de structures.*
 - Il est souligné que les SAGE représentent une nouvelle manière de penser la gestion et la restauration des milieux aquatiques (transversale, intégrée), ce qui nécessite un temps d'appropriation par les maîtres d'ouvrage existants dont les modes d'intervention visaient un aménagement des cours d'eau sectoriels et fonctionnels (inondation, agriculture...)
 - Le rôle de financeur majeur de l'Agence de l'Eau a également été cité : si une part importante des études et des actions sont financées par celle-ci (variable selon les priorités), des compléments de financement doivent être trouvés et, même marginaux (20%), ils représentent des montants importants pour les petites collectivités.
 - Le financement de la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, historiquement basé sur la consommation d'eau potable, doit être désormais revu. De nouveaux circuits financiers doivent être trouvés pour financer les 20 %

¹ Compétence actuelle obligatoire en matière d'assistance technique.

restant à la charge des collectivités locales souvent rurales et pour lesquelles les actions en faveur des milieux ne représentent pas une perspective économique.

- Une mutualisation difficile à envisager faute de moyens :
 - o Dans l'enquête, seule la question de la mutualisation des moyens existants apparaît sans évoquer la possibilité d'augmenter les ressources et moyens. La crainte de l'inadéquation entre les objectifs et les moyens est émise.
 - ⇒ *Des moyens supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre une politique de l'eau ambitieuse et jugée comme prioritaire. Dans le cas contraire une priorisation des actions est indispensable.*
 - ⇒ *Une mutualisation au sein des services de l'Ep Loire (exemple : en termes de compétences juridiques puisque les SAGE ont une portée réglementaire) serait intéressante. Cela pourrait se traduire par une équipe d'animateurs avec des compétences spécialisées.*
- Un portage du SAGE par l'Ep Loire faute d'alternative possible, mais différent du rôle décisionnel de la CLE :
 - o Il est mentionné qu'aucune alternative n'est envisagée ni envisageable puisque la réglementation précise qu'en phase de mise en œuvre les SAGE sont portés par l'EPTB à défaut de la présence d'une structure compétente sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Il est ajouté que l'Ep Loire n'intervient qu'après sollicitation des CLE.
 - o L'existence d'un risque potentiel (mais non avéré) de voir l'Ep Loire être à la fois « juge et partie » dans la mise en œuvre des SAGE est mentionné. Il est rappelé que la CLE est bien l'organe garant de la mise en œuvre du SAGE et des décisions prises en son sein et que l'Etablissement en tant que structure porteuse a toujours veillé à respecter un strict principe de neutralité et de subsidiarité au travers des missions que la CLE lui confie (maîtrise d'ouvrage d'études).

Conclusion

En synthèse, la réunion, qui rassemblait des participants aux intérêts divergents, qui plus est sur deux procédures distinctes, a été l'occasion d'échanges plutôt animés (notamment sur l'axe Cher) mais constructifs notamment sur les enjeux relatifs à la gouvernance et à la coordination de la mise en œuvre des SAGE.

Deux attentes fortes ont ainsi été formulées : d'une part conclure sur le transfert du domaine public fluvial du Cher et d'autre part accompagner la structuration des maîtrises d'ouvrage cohérentes et compétentes sur les sous-bassins versants des affluents du Cher.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire que plusieurs facteurs soient réunis : une plus grande implication du politique afin d'accélérer ces changements (négociations autour de la domanialité du Cher, création de syndicats sur la base de structures existantes...), une meilleure information du grand public et une plus forte prise en compte des problématiques locales.

La mise en place de ces actions n'en reste pas moins conditionnée aux moyens disponibles, et des incertitudes persistent sur les financements mobilisables. En outre, les possibilités de mutualisation, si elles existent (notamment au niveau de l'animation entre les SAGE du bassin du Cher) ne doivent pas occulter la question du renforcement des moyens.

Enfin, la réunion a permis de souligner l'intérêt d'un dialogue et d'une concertation accrus entre les acteurs des 4 SAGE du bassin du Cher.